

## Recommandation BIAP 25/1

### Guidance des parents d'enfants présentant une déficience auditive

#### Avant-propos

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au [www.biap.org](http://www.biap.org).

#### Recommandation

La **guidance parentale** fait partie intégrante de la prise en charge globale de l'enfant et de sa famille, dès l'annonce du diagnostic de déficience auditive.

Elle a pour **objectif** le réajustement des interactions parents-enfants en fonction des besoins spécifiques de chaque famille et doit être proposée **systématiquement**.

L'**enjeu** de la guidance parentale est l'implication des parents (ou de la famille) à chaque étape de la vie de l'enfant jusqu'à l'âge adulte.

Elle **associe** l'écoute, la parole, la réflexion, la concertation pour permettre l'adaptation comportementale et émotionnelle des parents.

Elle **doit tenir compte** :

- de l'importance du handicap et de sa forme de réhabilitation (handicaps associés...)
- des caractéristiques originales de l'enfant et de sa famille,

- de l'existence d'autres acteurs en relation avec des parents et/ou l'enfant (crèches, écoles, employeurs, associations, monde des sourds,...)
- de la médiatisation autour de la déficience auditive.

Elle est **assurée** de manière spécifique par chaque membre de l'équipe multidisciplinaire d'audiophonologie, dans les limites de la compétence de chacun et dans le respect des règles d'éthique (cfr annexe I).

L'équipe thérapeutique multidisciplinaire peut être **centralisée** (centre de réadaptation fonctionnelle, centre médical ou hospitalier, ...) ou **éclatée** (logopède en libéral, médecin O.R.L. isolé, audioprothésiste indépendant,...).

**Dans tous les cas**, la guidance parentale **doit être coordonnée** par un des intervenants (logopède, médecin, psychologue,...) afin d'assurer une guidance qui réponde à des exigences de :

- clarté
- cohérence
- objectivité
- réalité

Chaque professionnel doit avoir **une bonne connaissance** des autres disciplines, quelle que soit sa formation de base.

**Il ne peut jamais** : - émettre un jugement de valeur

- aboutir à une forme de culpabilisation des parents
- se substituer aux parents

**Pour entrer dans sa forme de guidance parentale, il doit avoir :**

- une sensibilité aux répercussions de la surdité sur le système familial,
- une formation complémentaire en technique d'entretien

La recommandation "**BIAP 25/01 - guidance parentale**" peut être adaptée par les différents pays et régions en fonction de leurs contraintes géographiques et/ou administratives propres.

Elle ne peut en aucun cas être modifiée quant à son contenu, ses aspects multidisciplinaires et spécifiques, spécialisés et éthiques.

Djerba, le 1<sup>er</sup> mai 1996

**ANNEXES A LA RECOMMANDATION "BIAP 25/01"** (.pdf)

**I. Fiches de guidance parentale par discipline**

- A. Le rôle du médecin
- B. Le rôle du psychologue
- C. Le rôle du logopède (orthophoniste)
- D. Le rôle de l'audioprothésiste
- E. Le rôle de l'assistant social
- F. Le rôle du professeur spécialisé
- G. Le rôle des parents expérimentés

Lisbonne (P) 5 mai 1997

**Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.**

**La langue originale de ce document est le français.**

**Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.**

Président de la commission : Sonia Demanez (Belgique)